

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2018

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 octobre 2018

Date de convocation : 08 octobre 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Lundi 15 Octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents 16, votants 16.

Présents : MM GUERINEAU Robert, SIGWALT Richard, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean, BONNAMY Maryse, GUILLOT Bertrand, CROCHET Thierry, CHEBOUKI Nathalie, FRIMIN Denis, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, POTIER Stéphanie, BESSONNET Virginie.

Absents et excusés : TURPAUD Marie-Caroline et RENAUDIN Cécile.

Secrétaire de séance : SOUCHET Jean.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

FINANCES ET BUDGETS

Assainissement redevance Tarif 2019

Conformément au contrat de délégation de service public avec la SAUR depuis le 01 janvier 2012, et en vue de la nécessité d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement au titre de l'année 2019, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de maintenir les tarifs portant sur le prix unitaire du m³, à savoir :

Abonnement annuel : 37€
Prix du m³ : 0,85€/m³

Taxe d'aménagement tarification 2019

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vendée en date du 18 septembre 2018 invitant les communes, avant le 30 novembre de chaque année, à délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, de fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives,

Vu la délibération du conseil municipal n°114809814 bis du 03 Novembre 2014,
Considérant que les mesures votées sont toujours adaptées au besoin de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **maintient** les termes de la délibération n°114-09-14 bis du 03 Novembre 2014, et **confirme le taux de 3%** et les exonérations prévues.

Emprunt aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°81-07-18 du 10 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à lancer la consultation pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 € pour les travaux d'aménagement du centre bourg. Trois organismes bancaires ont répondu.

Au vu du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat.
- Contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 300 000 € au taux fixe de 1,29%, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 14 ans.

Monsieur Le Maire précise que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Prise en charge frais de représentation des élus

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'est rendue le 12 octobre dernier avec 2 adjoints et la directrice générale des services au carrefour des Maires et Présidents de communautés de Vendée organisé à Saint-Jean-de-Monts. La participation à ce congrès est de 65€ par personne.

Il sollicite le conseil municipal sur la prise en charge de cette dépense sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal accepte la prise en charge de cette dépense d'un montant de 260€ au compte 6536 (frais de représentation) sur le budget communal 2018.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Aménagement du centre bourg – avenant aux travaux

Monsieur le Maire signale à l'assemblée, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux, liés notamment

- au drainage le long du mur en pierre de la propriété ROY
- à la mise en place de pavés en pierre naturelle sur le rond-point de l'église

L'avenant n°2 présenté par l'entreprise BODIN TP s'élève à 12.865€ HT faisant porter le montant total du marché à 843.465,56€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Aménagement paysager stade des primevères - informations

La consultation pour le marché d'aménagement paysager du stade des primevères est lancée sur la plateforme « marchés sécurisés » jusqu'au 22 octobre prochain. Le projet a été revu à la baisse pour un montant estimatif de 64000€ HT. Le choix de l'entreprise sera fait au prochain conseil municipal du 05 novembre 2018.

VIE SOCIALE ET SCOLAIRE

Intervention Musique et Danse - modificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°65-05-18 du 11 juin 2018 par laquelle le conseil municipal avait accepté de maintenir les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2018/2019 avec un forfait de 50h pour l'année.

Le conseil départemental a alerté la collectivité sur le fait que 7 classes (4 à l'école privée et 3 à l'école publique) ont fait le choix de profiter de ces interventions pour l'année scolaire 2018/2019, portant ainsi le crédit d'heures à 56h (7 classes x 8h).

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation du conseil municipal pour modifier la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de maintenir ces interventions pour l'année scolaire 2018/2019, avec un forfait de **56H**
- dit que la dépense sera imputée au budget communal pour la totalité du coût occasionné
- dit qu'il fera appel aux services du Conseil Départemental pour la partie organisation de ces interventions.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le conseil municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

N°32/2018	BOUTOLLEAU Sylvie à BLANCHARD Yannick, 3 chemin de l'Orée des Bois
N°33/2018	TESSIER Henri à SCHERER Rodolphe, Le Fief Retail
N°34/2018	BONIFACE Catherine à MADELAIN Alain, 25 rue Bonne Brise
N°35/2018	SARL SOLIMMO à DESTREMAU Benoît, 68 rue du Villebon
N°36/2018	Consorts CESBRON à HONESTY & Co, Fontordine
N°37/2018	Consorts BRUNET à CHANTREAU Louis, 10 Chemin du Roullard
N°38/2018	RABALLAND Chantal à GILLET Laurent, 4 rue de Alouettes
N°39/2018	BAREY Gérard et MENARD Thérèse à LEFEBVRE Benoît et GUILLOTEAU Suzanne, 4A rue du Villebon
N°40/2018	RENOUX Mickaël à PICOUT Sophie, 14 rue de Bellevue

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Médiathèque – désherbage des collections

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la médiathèque de Saint-Gervais est amenée à procéder à un bilan des ouvrages mis à disposition. En effet, le « désherbage » fait partie intégrante de la politique d'acquisition et de la conservation. Il consiste à trier certains documents selon des critères précis :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche
- Les ouvrages en nombre d'exemplaire devenu trop important par rapport aux besoins
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminé et leur destination. Certains documents pourront être réutilisés dans le cadre d'ateliers organisés par la médiathèque ou donner au profit de certaines causes (téléthon..).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Définit une politique de régulation des collections de la médiathèque de Saint-Gervais selon les critères énoncés ci-dessus
- Charge Mme Edwige BOURY, responsable de la médiathèque, de procéder à la mise en œuvre de cette politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination, qu'elle conservera pour justification éventuelle à posteriori.

Téléthon 2018

Monsieur Jean LOIZEAU, Adjoint aux affaires culturelles donne lecture du programme prévisionnel des animations gervinoises dans le cadre du Téléthon 2018 :

- **Vendredi 7 décembre** au soir : loto dans la salle des primevères et tournoi de foot pour les jeunes, salle de sports.
- **Samedi 08 décembre** :
 - ↳ vente de croissants
 - ↳ à 12h, lâcher de ballons et apéritif
 - ↳ dans l'après-midi, jeux de cartes, de palets et de raquettes
 - ↳ à 18h, couscous à emporter ou à consommer sur place

Une seconde réunion de préparation aura lieu le vendredi 02 novembre à 20h30 en Mairie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Création d'une police municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors des questions diverses du conseil municipal de février dernier, il avait été évoqué la création d'une police municipale sur la commune de Saint-Gervais.

La police municipale est une police de proximité et de prévention. Les missions d'un policier municipal sont très larges. Il intervient dans une mission générale de maintien de l'ordre, tranquillité et salubrité publiques. A ce titre, ses domaines d'interventions peuvent être :

- Surveillance des écoles
- Surveillance de l'aire de camping-car
- Surveillance du parc de la salamandre
- Surveillance dépôts d'ordures sauvages
- Suivi des chiens catégorisés
- Animaux en divagation
- Opération tranquillité vacances
- Intervention sur procédure d'hospitalisation d'office
- Présence – surveillance des manifestations
- Opérations funéraires (scellés, exhumations..)
- Police de l'urbanisme
- Stationnement
- Constatation des dégradations et dépôts de plaintes
- Conflits de voisinage
- Dialogue avec la population
- Intervention auprès des jeunes (CME, écoles...)

Monsieur le Maire indique avoir déjà pris contact avec les Maires des communes voisines de Beauvoir sur Mer et de Bouin pour discuter de la création d'une police municipale pluri communale. Ainsi, l'ensemble du territoire pourrait être couvert par 3 policiers municipaux.

Les frais de fonctionnement et d'investissement seraient répartis entre les 3 collectivités selon des critères de répartition à définir.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la création d'une police pluri communale sur la commune de Saint-Gervais en partenariat avec les communes de Beauvoir sur Mer et Bouin
- Missionne Monsieur le Maire pour poursuivre l'avancée de ce dossier et en définir les modalités de manière plus explicites en terme de répartition des charges et d'un fonctionnement mutualisé.

Personnel communal – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ en retraite au 1^{er} août dernier d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la démission au 1^{er} janvier 2019 d'un adjoint administratif.

Afin de procéder au remplacement de ces deux agents, il indique avoir auditionné des candidats. En fonction des profils retenus, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique territorial à temps complet à compter du 17 octobre 2018
- Modification d'un poste d'adjoint administratif territorial en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 10 décembre 2018

Il ajoute que suite à la mise en retraite pour invalidité d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de supprimer le poste du tableau des effectifs.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur l'ensemble de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de modifier un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique territorial à temps complet à compter du 17 octobre 2018
- Décide de modifier un poste d'adjoint administratif territorial en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 10 décembre 2018
- Décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Valide le nouveau tableau des effectifs tel que présenté.

Challans Gois Communauté – approbation du rapport 2017 sur la gestion des déchets

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités sur la gestion des déchets de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport présenté et n'émet pas d'observations particulières.

Challans Gois Communauté – approbation du rapport 2017 sur l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'activités SPANC pour l'année 2017. Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du CGCL, il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rapport d'activités 2017 présenté.

Transformation de l'ADBVB avec la création d'un syndicat mixte fermé

La commune de Saint-Gervais est adhérente/membre de droit à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

En tant que membre de cette structure, le conseil municipal est sollicité, par ladite structure, pour délibérer sur sa transformation avec la création d'un Syndicat mixte fermé (projet détaillé transmis par courrier du 04 octobre 2018).

L'ADBVB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparaît :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire.

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVB a approuvé la transformation de l'Association avec la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparaît comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte-tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
 - Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
 - Communauté de communes Sud Retz Atlantique
 - Communauté de communes Challans Gois Communauté
 - Communauté de communes Océan Marais de Monts
 - Communauté de communes de l'île de Noirmoutier
 - Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles
 - Communauté de communes Vie et Boulogne
- une intervention sur les périmètres :
 - du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf

- des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).
- La reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVBB, à savoir :

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

A ce titre, le syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
Il :

↳ assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE

↳ met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant...)

↳ est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et contrat régional de bassin versant (contrat régional des Pays de la Loire)

Le syndicat est habilité à :

⇒ assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).

⇒ être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assurer le suivi de leur mise en œuvre

⇒ être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro environnementales – MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000)

⇒ mettre en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie...)

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie)

Le fondement juridique de ce Syndicat mixte est basé sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVBB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts, stipule que : « ...L'Assemblée Générale désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association suivant les modalités qu'elle fixe. Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Vu le courrier du 04 octobre 2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de transformation de

- l'Association avec la création d'un Syndicat mixte fermé,
- Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf
 - Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution
 - **Approuve** la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté pour la définition de son objet (périmètre et compétences) et de ses membres (les 7 EPCI-fp en lieu et place des communes)
 - **Approuve** la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers le Syndicat mixte une fois créé.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Le **bâtiment de l'accueil périscolaire** commence à devenir extrêmement vétuste. La question est posée de savoir si une construction neuve ou de nouveaux préfabriqués doivent être installés. Un recensement précis de la fréquentation de l'accueil périscolaire a été demandé au coordonnateur afin d'orienter la décision.

↳ **Urbanisme** : Monsieur le Maire indique avoir été contacté par Mme VERHAEGHE, la pharmacienne qui souhaite acquérir un terrain pour délocaliser sa pharmacie. La commune pourrait éventuellement acquérir le terrain situé face aux parkings des écoles, rue des primevères afin d'y réaliser un aménagement commercial. L'étude potentielle est à poursuivre avec ou non le soutien de l'établissement public foncier.

↳ **Cérémonie du 11 novembre** : Pour la cérémonie commémorative du centenaire, Saint-Gervais reçoit Saint-Urbain et Beauvoir Sur Mer. L'ensemble de la population est convié. Les scolaires des classes de CE2 au CM2 sont invités à y participer pour chanter la Marseillaise qu'ils ont appris avec leurs enseignantes. Un vin d'honneur servi salle de sports des Primevères, clôturera la cérémonie.

Dates à retenir

- Prochains Conseils Municipaux : lundi 05 novembre et 10 décembre 2018 à 20h
- Conseils Municipaux 2019 : lundi 28 janvier, 25 février, 1^{er} avril, 20 mai, 24 juin, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 9 décembre.
- Elections Européennes : dimanche 26 mai 2019

Le Maire,